

## Particuliers employeurs et salariés : ce qui change au 1<sup>er</sup> juin 2026

Publié le 27 mai 2026 Lecture 1 min

Actualité   Particulier employeur   Salarié du particulier employeur

**À partir du 1<sup>er</sup> juin 2026**, Les minima conventionnels des salariés du particulier employeur (salarié à domicile, garde d'enfants, assistant maternel, employé familial...) augmenteront à la suite d'un nouvel accord signé par les partenaires sociaux de la branche.

Cette revalorisation vise à soutenir le pouvoir d'achat des salariés et à renforcer l'attractivité des métiers de l'emploi à domicile.

**Les minimums conventionnels restent plus avantageux que le Smic, ces montants doivent être appliqués dans le cadre de l'emploi à domicile.**

Ils passent ainsi à :

- 12,61 € brut (9,85 € net) ou 13,87 € brut en incluant les 10% de congés payés (10,82 € net) pour les premiers niveaux de classification des **salariés à domicile** ;
- 12,89 € brut (10,07 € net) pour les **assistants parentaux** (gardes d'enfants à domicile) ;
- 4,20 € brut (3,28 € net) pour les **assistants maternels**. À noter également la hausse de l'**indemnité d'entretien** qui s'élève désormais à **3,92 € par jour**

Les particuliers employeurs sont invités à vérifier la rémunération de leur salarié et à prendre en compte cette revalorisation lors de l'établissement des prochaines déclarations et bulletins de salaire.

Les nouveaux montants seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> juin 2026**.